



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

**Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 11 septembre 2024, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.**

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Marc Champagne	Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Ghislain Collin	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Michel Daigle	Mun. Sainte-Anne-du-Lac
M. Yves Desjardins	Ville de Mont-Laurier
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Sylvie Roussel	Mun. Notre-Dame-du-Laus
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

### **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h 00.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 11 septembre 2024 en ajoutant le point suivant :

11. Varia
  - 11,1 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **ADOPTION DES COMITÉS EXÉCUTIFS DU 17 JUILLET, DU 31 JUILLET ET DU 28 AOÛT 2024**

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations des comités exécutifs 17 juillet, du 31 juillet et du 28 août 2024 comme déposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 JUIN ET DU 14 AOÛT 2024**

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 12 juin et du 14 août 2024 comme déposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

24-09-4249

24-09-4250

24-09-4251



No de résolution  
ou annotation

24-09-4252

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'accepter les transferts des postes budgétaires suivants :

POSTE	# COMPTE	SOLDE	DT	CT	BUDGET
<b>administration</b>					
Honoraires vérification	40090	15 000 \$	600 \$		15 600 \$
Assurance bureau	40114	4 107 \$	200 \$		4 307 \$
<b>opération</b>					
Assurance	50015	36 096 \$	600 \$		36 696 \$
Projet plastique agricole	50046	0 \$	3 250 \$		3 250 \$
Entretien - bâtisse	50055	10 000 \$	7 000 \$		17 000 \$
Entretien - site	50113	9 000 \$	6 000 \$		15 000 \$
Entretien - machinerie	50072	5 000 \$	20 000 \$		25 000 \$
Entretien - machinerie	50068	7 000 \$	18 000 \$		25 000 \$
Entretien - machinerie	50078	4 500 \$	4 000 \$		8 500 \$
Entretien - machinerie	50079	6 500 \$	2 000 \$		8 500 \$
Entretien - mah	50081	200 \$	6 000 \$		6 200 \$
Location machinerie	50120	41 000 \$	4 000 \$		45 000 \$
Immatriculation	50195	2 500 \$	200 \$		2 700 \$
Disposition RDD	50250	42 000 \$	12 000 \$		54 000 \$
Affectation fonds de réserve	50270	83 000 \$	9 500 \$		92 500 \$
Assurance compostage	52115	5 500 \$	800 \$		6 300 \$
Financement - bassin	60480	28 000 \$	15 400 \$		43 400 \$
Financement - amortissement	60506	25 000 \$	7 750 \$		32 750 \$
Financement - cellule 9	60630	45 000 \$	7 000 \$		52 000 \$
Financement - agrandissement LET	60635	0 \$	38 700 \$		38 700 \$
Surplus affecté - machinerie	29510	50 000 \$		50 000 \$	0 \$
<b>COMPTE DE REVENU</b>					
Compensation - collecte sélective	32020	2 020 000 \$		113 000 \$	2 133 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>163 000 \$</b>	<b>163 000 \$</b>	

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4253

### RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 JUIN, 31 JUILLET ET 31 AOÛT 2024

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs comme suit :

En date du 30 juin 2024, pour une somme totale de 407 157,97 \$  
En date du 31 juillet 2024, pour une somme totale de 555 766,89 \$  
En date du 31 août 2024, pour une somme totale de 351 427,86 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4254

### RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 30 JUIN, 31 JUILLET ET 31 AOÛT 2024

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements comme suit :

En date du 30 juin 2024, pour une somme totale de 536 531,74 \$  
En date du 31 juillet 2024, pour une somme totale de 664 850,48 \$  
En date du 31 août 2024, pour une somme totale de 700 484,83 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

24-09-4255

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Municipalité de Ferme-Neuve

- Résolution 2024-08-272 : RIDL — Bacs noirs supplémentaires non autorisés
- Résolution 2024-09-311 : Abrogation résolution 2024-08-272  
RIDL – Bacs noirs supplémentaires non autorisés
- Résolution 2024-09-312 : RIDL – Distribution, réparation et remplacement des bacs bruns et noirs — Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

Municipalité de Lac-Saint-Paul

- Résolution 129-08-2024 : RIDL — Bacs noirs supplémentaires non autorisés

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

- Résolution 12724-2024 : Émission de constats d'infraction quant à l'application des règlements applicables par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

- Résolution 11140-09-2024 : 8,1 Bacs noirs supplémentaires non autorisés.

### ADMINISTRATION

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Agrandissement du LET

- Réponse à la quatrième série de questions
- BAPE

#### TRAVAUX SUR LE SITE

Installation du système de chauffage au bois

Restauration des fenêtres extérieures du bureau administratif

Inspection du MELCCFP

- Rapport du contremaître à la suite de la visite :
  - Site très propre
  - Bonne structure de réemploi de matériel
  - Écocentre bien structuré
  - Belle autonomie à l'aide de notre broyeur
  - Section RDD-TIC amélioré... excellent travail.

#### ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2024

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

24-09-4256

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **SOUSSION — COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

#### **Soumissionnaire**

SM Express inc.

#### **Prix (taxes incluses)**

1 025 \$/voyage

ATTENDU qu'à partir du 1er janvier 2025, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) deviendra le gestionnaire national en ce qui a trait aux matières recyclables ;

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en ce qui a trait au transport des matières recyclables vers le centre de tri ;

ATTENDU que le présent contrat se termine le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que la Régie a procédé à un appel d'offres ;

ATTENDU que le devis d'appel d'offres est pour les périodes suivantes :  
Contrat de quatre ans : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028  
Option de 16 mois : du 1er janvier 2029 au 30 avril 2030

ATTENDU qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire ;

ATTENDU que la soumission de SM Express inc. est conforme aux exigences du devis ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 31 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par Mme Mélanie Grenier et résolu à résolu à l'unanimité d'accorder le contrat, pour le transport des matières recyclables, à SM Express inc., pour une somme de 1 025 \$/voyage (plus taxes), et ce, selon les conditions édictées dans le devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4257

### **ENTENTE — RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE (REP)**

ATTENDU la création d'un REP pour la récupération des contenants pressurisés de combustibles à usage unique ;

ATTENDU que l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada a été nommée organisme de gestion désigné pour la récupération desdits contenants pressurisés de combustibles à usage unique ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre paie environ 5 000 \$ annuellement pour la disposition des contenants pressurisés de combustibles à usage unique

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 31 juillet 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie signe l'entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada pour ce qui est de la récupération des contenants pressurisés de combustibles à usage unique, et ce, selon l'entente de site de collecte.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4258

### **CAMION — CONTREMAÎTRE**

#### **Soumissionnaire**

#### **Prix (plus taxes)**

DÉJÀ VENDU — Toyota Mont-Laurier	34 995 \$
DÉJÀ VENDU — Automont Chevrolet Buick GMC Itée	37 995 \$
Automont Chevrolet Buick GMC Itée	34 995 \$

ATTENDU l'accident survenu sur le camion du contremaître ;

ATTENDU que le contremaître a besoin d'un camion pour effectuer son travail ;

ATTENDU que la Régie recevra une indemnisation, du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour une somme totale de 17 176,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du camion, pour une somme de 34 995 \$ (plus taxes), chez Automont Chevrolet Buick GMC Itée suivant :

GMC Sierra 1500 X31  
4 roues motrices  
91 946 km  
Garantie de 6 mois ou 10 000 km

Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, et/ou le contremaître, M. Joël Constantineau à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Il est également résolu d'acceter un montant de 20 000 \$ du surplus non affecté pour cette dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4259

### **FRAIS D'INTÉRÊTS TEMPORAIRES — CELLULE #9**

ATTENDU que les frais d'intérêts temporaires, pour l'année 2024, pour la cellule d'enfouissement #9 s'élevaient à 19 647 \$ et ne pouvaient pas être immobilisés parce que les travaux de construction de la cellule d'enfouissement #9 ont été terminés en 2022 ;

ATTENDU la recommandation des auditeurs concernant lesdits frais d'intérêts temporaires, lors des audits financiers de la Régie pour 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie prenne une somme de 19 647 \$ dans le surplus affecté pour les futures cellules afin de payer les intérêts temporaires concernant la cellule d'enfouissement #9.

De plus, les frais d'intérêts temporaires sont inclus dans le règlement d'emprunt #76 décrétant les coûts de construction de la cellule #9.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4260

### **PERSONNEL — AJOUT 2025**

- ATTENDU la volonté de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de faire un compost de qualité pour la distribution pour les citoyens ;
- ATTENDU que la Régie aimerait augmenter la période de travail de la préposée au compostage de six (6) semaines, soit de 34 semaines à 40 semaines annuellement ;
- ATTENDU que l'augmentation de la période de travail de la préposée au compostage représenterait une dépense de 8 500 \$ annuellement ;
- ATTENDU l'augmentation de l'achalandage à l'écocentre qui va comme suit :  
2019 : 11 000 clients  
2024 : 19 000 clients
- ATTENDU que, présentement, l'adjointe administrative travaille au poste de pesée 22 semaines annuellement ;
- ATTENDU que durant la la période de 22 semaines où l'adjointe administrative est au poste de pesée, elle n'a plus le temps d'effectuer l'ensemble des tâches administratives qui lui sont confiées, et ce, dû au fort achalandage de l'écocentre ;
- ATTENDU que la Régie aimerait que la proposée au poste de pesée travaille 52 semaines au lieu de 30 semaines comme actuellement. Cette augmentation de la période de travail de la préposée au poste de pesée représenterait une dépense de 26 500 \$ annuellement ;
- ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité que la Régie procède à l'augmentation des périodes de travail 2025, et ce, comme suit :

Préposée au compostage  
Augmentation de la période de travail De 34 à 40 semaines annuellement  
Augmentation salariale 8 500 \$ annuellement

Préposée à la balance  
Augmentation de la période de travail De 30 à 52 semaines annuellement  
Augmentation salariale 26 500 \$ annuellement

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4261

### **RÈGLEMENT 81 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE EN 2025**

ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à réglementer les services qu'elle offre, conformément à l'article 617.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace les règlements 79 et 80 et tout autre règlement, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

Article 3 : Définitions et interprétations

Aire d'exploitation :

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

ARPE-Québec,

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

Bac noir :

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

Bac noir supplémentaire :

Bac noir ramassé avec la collecte des matières résiduelles en plus de ceux autorisés par la Régie par le service de base.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Bac vert et/ou bac bleu :

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables et acceptées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

### Bac brun :

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.

### Béton/ciment — Individus

Comprend le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature, qui provient d'une porte résidentielle qu'elle soit permanente ou saisonnière.

### Biens :

Équipements, mobiliers, bacs, etc.

### Boîte :

Boîte de rangement de format légal.

### Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.

### Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

### Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

### Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

### Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs ou encombrants non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

### Déchetage de documents confidentiels :

Les documents déchiquetés au service de déchiquetage de documents confidentiels.

### Éco Entreprises Québec (ÉEQ) :

Organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour la gestion des matières recyclables au Québec.

### Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

### Encombrant :

Désigne les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

Sont exclus de la collecte :

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, les REP, le béton, l'asphalte, le sable, le bardeau et les objets de plus de 100 kg.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Maximum accepté : 3 m<sup>3</sup>

Maximum de matériaux de construction : 1 m<sup>3</sup> (dois être inclus dans le 3 m<sup>3</sup> total)

### Essence et huile usagée :

Essences et huiles lubrifiantes usagées provenant de la vidange des moteurs à combustion internes et qui sont arrivés à la fin du cycle de vie.

### LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

### Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

### Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception.

### Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

### Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

### Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

### Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaux d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composté ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie.

### Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales, récupérées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou par résolution de la Régie.

### Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Maximum accepté : 3 m<sup>3</sup>

Maximum de matériaux de construction : 1 m<sup>3</sup> (dois être inclus dans le 3 m<sup>3</sup> total)

Essence et huile usagée :

Essences et huiles lubrifiantes usagées provenant de la vidange des moteurs à combustion internes et qui sont arrivés à la fin du cycle de vie.

LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception.

Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaire d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composté ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie.

*Sont exclus de cette catégorie :*

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales, récupérées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou par résolution de la Régie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.

### Matelas et Mobiliers commerciaux :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'appliquent à tous les secteurs d'activités qui ne sont pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

### Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Municipalités non membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI), ainsi que les particuliers, qui ne font peu ou pas de recyclage et/ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre.

Après évaluation de la Régie, la pénalité administrative sera appliquée si les matières résiduelles disposées ont un potentiel de récupération de plus de 20 % (en volume estimé) des matières générées par les ICI et par les particuliers.

### Porte commerciale

Autres locaux comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

### Porte résidentielle

Nombre de logements comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle (comprends les municipalités membres).

### Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.

### Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2, a. 70, 95,1, 115,27, 115,34 et 124,1)

### REP :

Responsabilité élargie des producteurs.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Résidus verts :

Feuilles, herbe, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5 cm de diamètre et de longueur maximale d'un (1) mètre, attachés et moins de 25 kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

### Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Service de collecte commercial de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

### Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

### Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

### Tarifcation :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Territoire :

Corresponds au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.

### TIC :

Technologie de l'information et des communications, acceptées par ARPE-Québec.

### Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

### Véhicule récréatif (roulotte) :

Véhicule permettant à des gens de voyager.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Article 4 : Mise en application

Les employés de la Régie sont responsables de la mise en application du présent règlement.

Article 5 : Dispositions générales

- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentiel de base, sont sans frais.
- B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.
- C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétablis, par règlement, par la Régie.
- D) Toutes matières non définies dans le règlement seront considérées comme des matières résiduelles.
- E) Tous les sols contaminés sont interdits, et ce, selon la réglementation en vigueur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs.

Article 6 : La tarification

La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.

### Matières résiduelles

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut imposer des frais ou des crédits pour les collectes et l'enfouissement non prévus au service de base pour la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut également imposer des frais pour la collecte et l'enfouissement non prévus au présent règlement en procédant à l'adoption d'une résolution par son conseil d'administration. Le tout devra être en conformité avec le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut accorder des crédits pour les pourvoiries et campings ainsi que les locations à court terme. Cependant, la Régie doit s'assurer que ladite pourvoirie, camping et les locations à court terme ont suffisamment de contenants autorisés pour leurs besoins, et ce, pour l'entreposage, le tri et la collecte des résidus ultimes,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

matières recyclables et matières organiques.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à l'écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et à la plateforme de compostage.

### Matières recyclables

Éco Entreprises Québec offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Éco Entreprises Québec est responsable de l'établissement de la tarification pour la collecte d'un bac de recyclage excédant le service de base ainsi que de la distribution, la réparation et le remplacement d'un bac de recyclage brisé.

### Matières organiques

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés pour la collecte d'un bac ou de bacs de matières organiques excédant le service de base.

### Boues septiques

La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.

### Vente de biens et services

La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

Article 7 :

### Écocentre

Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées seront tarifées en deux catégories distinctes.

- A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.
- B) Tous matériaux secs non triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Article 8 : Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et des technologies de l'information et des communications. Les résidus domestiques dangereux disposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie, lorsque permis.

Article 9 : Service de collecte commercial de recyclage.  
Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui n'est pas présenté dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 10 : Service de déchetage des documents confidentiels.  
Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentés dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 11 : Vente de biens.  
Toutes les ententes pour la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie, et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.

Article 12 : Autres services.  
Toutes ententes de services, qui ne sont pas présentes dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TARIFICATION 2025

POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DU LIÈVRE

À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

PRIX MINIMUM : 20,00 \$ (SI APPLICABLE)

PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE

#### SECTEUR RÉSIDENTIEL (PORTE RÉSIDENTIELLE)

Catégories	Prix municipalités membres (incluant la redevance)	Prix municipalités non membres (incluant la redevance)
Matériaux secs non récupérables	Gratuit	500 \$/Tm
Matériaux secs triés*	Gratuit	500 \$/Tm
Béton et ciment*	Les deux premières tonnes sont gratuites 80 \$/Tm à partir de 2,01 Tm	500 \$/Tm
Matériaux secs non triés	215 \$/Tm	500 \$/Tm
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	215 \$/Tm	500 \$/Tm
Arbres et branches (Écocentre)	Gratuit	Gratuit
Voyage d'arbres et de branches contenant des souches (Écocentre)	Les deux premières tonnes sont gratuites 80 \$/Tm à partir de 2,01 Tm	Les deux premières tonnes sont gratuites 80 \$/Tm à partir de 2,01 Tm
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	300 \$/Tm	500 \$/Tm
Matériaux secs non triés contenant du carton	300 \$/Tm	500 \$/Tm
Animaux morts	450 \$/Tm	800 \$/Tm
Traitement des boues de fosses septiques	22 \$/Tm	32 \$/Tm

#### SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI) (PORTE COMMERCIALE)

Catégories	Prix municipalités membres (incluant la redevance)	Prix municipalités non membres (incluant la redevance)
Traitement des boues de fosses septiques	22 \$/Tm	32 \$/Tm
Boues municipales (LET)	100 \$/Tm	200 \$/Tm
Cendres industrielles	58 \$/Tm	250 \$/Tm
Matelas et mobilier commercial	80 \$/Tm	Interdit
Matériaux secs triés	80 \$/Tm	500 \$/Tm
Matériaux secs non récupérables	215 \$/Tm	500 \$/Tm
Matériaux secs non triés	215 \$/Tm	500 \$/Tm
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	215 \$/Tm	500 \$/Tm
Arbres et branches (Écocentre)	Gratuit	Gratuit
Voyage d'arbres et de branches contenant des souches (Écocentre)	Les deux premières tonnes sont gratuites 80 \$/Tm à partir de 2,01 Tm	Les deux premières tonnes sont gratuites 80 \$/Tm à partir de 2,01 Tm
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	300 \$/Tm	500 \$/Tm
Matériaux secs non triés contenant du carton	300 \$/Tm	500 \$/Tm
Animaux morts	450 \$/Tm	800 \$/Tm
Matières recyclables ICI au centre de transferts	Gratuit	Selon les exigences d'ÉÉQ

#### SERVICES GRATUITS POUR TOUS LES SECTEURS (RÉSIDENTIEL ET ICI)

Catégories	Prix municipalités membres	Prix municipalités non membres
Appareils informatiques et électroniques (ARPE- Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus verts (écocentre)	Gratuit	Gratuit
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	Interdit
Pneus (Recyc-Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus domestiques dangereux	Gratuit	Interdit
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TARIFICATION 2025

POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA  
LIÈVRE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Catégories	Prix municipalités membres	Prix municipalités non membres
Bacs noirs supplémentaires Année complète	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte/bac/an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte X 2/bac/an	s.o.
Bacs noirs supplémentaires 1/2 année — à partir du 1 <sup>er</sup> juillet la première année du service	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte = 2/bac/an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte/bac/an	s.o.
Collecte supplémentaire pour les municipalités membres	158 \$/h	s.o.
Déchetage de documents confidentiels	Clients 5 \$/boîte de format légal  Les clients qui font partie de la collecte commerciale de recyclage 3 \$/boîte de format légal  Les clients qui ne font pas partie de la collecte commerciale de recyclage, les frais de transport sont de 25 \$ Minimum ou 0,60 \$ le km  Vente de sacs de papier déchetés 7 \$/sac	8 \$/boîte de format légal  Aucun transport
Ouverture du site après les heures d'ouverture	65 \$/h	100 \$/h
Sortie du site après les heures d'ouverture	Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture 20 \$ (plus taxes) par 15 minutes de retard	Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture
Pénalité administrative	Minimum de 20 \$/revée ou 30 \$/tonne métrique	s.o.
Pesée de camion	65 \$/unité (plus taxes)	65 \$/unité (plus taxes)
Utilisation de la machinerie	80 \$/unité (plus taxes)	80 \$/unité (plus taxes)
Disposition de l'huile et de l'essence	Si le client à plus de 20 litres 0,50 \$ (plus taxes)/litre vidé  Si le client veut garder son contenant 0,50 \$ (plus taxes)/litre vidé 10 \$ (plus taxes)	Interdit
Pneus avec jante	Les pneus devront quand même respecter les exigences de Recyc-Québec	Interdit
Disposition de véhicules récréatifs (roulotte) usagés	Si le client amène une roulotte et que la roulotte est vide (seulement l'armature) et qu'il laisse le tout à la Régie 80 \$ (plus taxes)  Si le client veut garder l'armature de métal, garder d'autres pièces ou que la roulotte est complète (avec armoire, réfrigérateur...) 215 \$/Tm	Interdit



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **TARIFICATION 2025**

POUR LA VENTE DE BIENS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA  
LIÈVRE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

SECTEUR RÉSIDENTIEL		
Catégories	Prix municipalités membres	Prix municipalités non membres
Bac brun	85 \$/unité	s.o.
Bac noir	100 \$/unité	s.o.
Pièces de rechange pour les bacs	Gratuit	s.o.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4262

### **CRÉATION D'UN FONDS AVEC LES SOMMES À RECEVOIR DU RÉGIME DE COMPENSATION À LA COLLECTE SÉLECTIVE 2025**

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec deviendra responsable de la gestion des matières recyclables, pour l'ensemble du territoire québécois, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

ATTENDU la fin du régime de compensation à la collecte sélective le 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité de créer un fonds, au montant estimé de 2 500 000 \$, provenant du remboursement du régime de compensation à la collecte sélective 2025.

De procéder aux remboursements suivants :

• Fonds de futures cellules (résolution #23-08-4136)	597 746 \$
• Fonds de futures cellules — frais d'intérêts temporaires cellule #9 (résolution #24-02-4201)	39 746 \$
• Fonds de futures cellules — frais d'intérêt temporaires cellule #9 (résolution #24-09-4261)	+ 19 647 \$
Somme totale	657 139 \$

Le solde du fonds créé servira à stabiliser la quote-part des municipalités membres pour le budget 2025 et les suivants.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4263

### **ZONE EMPLOI — ENTENTE DE FINANCEMENT DU PROJET ÉCOCOMPÉTENCE**

ATTENDU la demande de Zone emploi pour le financement de leur projet écocompétence ;

ATTENDU qu'en 2024, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a financé ledit projet à hauteur de 37 000 \$ ;

ATTENDU que Zone emploi, qui chapeaute le projet écocompétence, a demandé le financement suivant pour les années suivantes :

2025 : 45 000 \$  
2026 : 55 000 \$  
2027 : 65 000 \$

ATTENDU la rencontre entre Zone emploi et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre qui s'est tenue le 12 août 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU qu'après discussion, Zone emploi présente la proposition suivante :

- La Régie garantie un montant de 40 000 \$/annuellement, peu importe le tonnage ramassé.
- La période sera pour nous déterminante pour consolider le projet, accentuer l'achalandage et surtout mesurer le tonnage réel amassé

Financement 2024 : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Objectif : 200 tonnes métriques

Montant fixe accordé par la RIDL : 40 000 \$

Financement 2025 : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Objectif : 200 tonnes métriques

Montant fixe accordé par la RIDL : 40 000 \$

Financement 2026 et années subséquentes

Objectif : Tonnage réel obtenu

Montant accordé par la RIDL : montant modulé en fonction du tonnage réel obtenu

Rapport : un rapport trimestriel avec les volumes amassés à Zone emploi ainsi que ceux pesés à la Régie pourrait être fourni par Zone emploi

Le contrat peut être résilié chaque année par chacune des parties.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Desjardins et résolu à l'unanimité que la Régie accepte la proposition de Zone emploi, comme mentionnée ci-haut et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer tous les documents nécessaires à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dépose les prévisions budgétaires 2025, pour une somme totale de 8 500 000 \$ comme suit :

<u>Revenus</u>	
Quote-part	4 015 000 \$
Services rendus	3 850 000 \$
Autres	+ 635 000 \$
	8 500 000 \$

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

24-09-4264



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Dépenses	
Administration	602 000 \$
Recyclage	2 021 000 \$
Opération et écocentre	4 556 000 \$
Activités d'investissements	25 000 \$
Frais de financement	440 200 \$
Remboursement de la dette	+ 855 800 \$
	<u>8 500 000 \$</u>

Et qu'une copie des prévisions budgétaires 2025 soit envoyée aux municipalités membres pour son adoption conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4265

### **ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC — ENTENTE PERSONNALISÉE**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté, le 15 février 2024, l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec (résolution #24-02-4194) ;

ATTENDU la recommandation de la direction en date du 28 août 2024 ;

ATTENDU que l'entente de partenariat personnalisée, entre Éco Entreprises Québec et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est conforme aux négociations entre les parties ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité de signer l'entente de partenariat personnalisée, d'Éco Entreprises Québec, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, et le président, M. Jean Gascon, à signer tous les documents nécessaires à cette entente de partenariat personnalisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4266

### **RÈGLEMENT 82 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit adopter un code d'éthique et de déontologie pour ses employés, et ce, conformément à la Loi ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (ci-après nommée la Régie).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Régie.

1. L'intégrité : tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice ;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. Le respect envers les autres employés, les élus de la Régie et les citoyens : tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. La loyauté envers la Régie : tout employé recherche l'intérêt de la Régie, dans le respect des lois et règlements.
5. La recherche de l'équité : tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie : tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédente : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

5. *Utilisation ou communication de renseignements confidentiels*  
L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6. *Mécanisme de prévention*  
L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement ou présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser, par écrit, son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général et greffier-trésorier, il doit transmettre ledit avis au président de la Régie.

7. *Manquement et sanction*  
Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Régie et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

8. *Autre code d'éthique et de déontologie*  
Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la Régie.

9. *Entrée en vigueur*  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abrogera tout autres règlements, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4267

### **PARTY DES FÊTES 2024**

ATTENDU la volonté des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre d'avoir un party des Fêtes 2024 ;

ATTENDU qu'il est à prévoir une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'organisation dudit party ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité que de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre organise le party des Fêtes 2024 et qu'une dépense d'environ 2 000 \$ soit attribuée pour les frais rattachés à cet événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-09-4268

### **GUIDE D'APPLICATION — POLITIQUE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté, le 8 novembre 2023, la Politique administrative sur la protection des renseignements personnels (résolution #23-11-4159)

ATTENDU l'élaboration du guide d'application sur la Politique sur les renseignements personnels — Loi 25 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le guide d'application sur la Politique sur les renseignements personnels — Loi 25 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **COMMUNICATION** **RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION**

Début du compostage au CHSLD Sainte-Anne.

Début du compostage au IGA Piché de Ferme-Neuve

5 et 6 août 2024 : Formation sur le compostage aux installations de la ferme Pitre

10 août 2024 : Porte ouverte de la Régie

21 août 2024 : Visioconférence avec la MRC d'Antoine-Labelle et ÉEQ concernant un projet-pilote de récupération des matières recyclables sur les territoires non organisés de la MRC.

3 septembre 2024 : Chronique environnementale à CFLO FM

### **VARIA**

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit mettre à jour sa politique concernant le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU que la modification de ladite politique répond aux modifications de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* sanctionnée le 27 mars 2024 ;

24-09-4269

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que la Régie doit adopter au plus tard le 27 septembre 2024 sa politique conforme aux nouvelles prescriptions de la Loi ;

ATTENDU que la Régie a procédé à la rédaction de sa nouvelle politique en se basant sur le modèle de *l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre adopte la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h 05

\_\_\_\_\_  
M. Jean Gascon  
président

\_\_\_\_\_  
M. Jimmy Brisebois  
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Gascon, président